

Union particulière pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Union de Nice)

Comité d'experts

Vingt-septième session
Genève, 1^{er} – 5 mai 2017

RAPPORT

adopté par le comité d'experts

INTRODUCTION

1. Le Comité d'experts de l'Union de Nice (ci-après dénommé "comité") a tenu sa vingt-septième session à Genève du 1^{er} au 5 mai 2017. Les membres suivants du comité étaient représentés à cette session : Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Chine, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine (33). Les États ci-après étaient représentés par des observateurs : Arabie Saoudite, Canada, République démocratique du Congo et Thaïlande (4). Des représentants des organisations internationales intergouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et Union européenne (UE). Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Association internationale pour les marques (INTA) et Association japonaise des conseils en brevets (JPAA). La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Kunihiro Fushimi, directeur de la Division des classifications internationales et des normes, OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

BUREAU

3. Le président, M. Thom Clark (EUIPO), et les vice-présidentes Mme Stéphanie Guillot (France) et Mme Chrissie Norman (Australie), ont été élus l'an passé pour deux années civiles. Mme Stéphanie Guillot et Mme Chrissie Norman ne participant pas à cette session, le comité a désigné Mme Kahina Bounif (France) et M. Lachlan Freemantle (Australie) pour les remplacer.
4. Mme Belkis Fava (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure à l'annexe II du présent rapport.

DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

ENTRÉE EN VIGUEUR DES DÉCISIONS DU COMITÉ D'EXPERTS

7. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, le comité est convenu que les changements à apporter à la onzième édition de la classification de Nice, pour autant qu'ils n'entraînent pas une modification en vertu de l'article 3.7)b) de l'Arrangement de Nice¹, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et seront publiés en ligne dans une nouvelle version de la onzième édition (NCL (11-2018)) fin 2017.
8. Le comité a invité le Bureau international à corriger les fautes de frappe et les erreurs grammaticales manifestes qu'il pourrait trouver dans le texte de la classification et à harmoniser, dans la mesure du possible, l'utilisation de la ponctuation.

EXAMEN DE DIVERSES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS ET AUTRES CHANGEMENTS À APPORTER À LA ONZIÈME ÉDITION DE LA CLASSIFICATION DE NICE, VERSION 2017

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'[annexe 1](#) du projet [CE272](#), qui contenait un tableau récapitulatif des propositions de modifications à apporter à la onzième édition de la classification de Nice, version 2017.

¹ Article 3.7)b) de l'Arrangement de Nice : "Les décisions relatives à l'adoption des modifications à apporter à la classification sont prises à la majorité des quatre cinquièmes des pays de l'Union particulière représentés et votants. Par modification, il faut entendre tout transfert de produits ou de services d'une classe à une autre, ou la création de toute nouvelle classe."

10. Le comité a adopté un nombre important de changements à apporter à la classification. Les décisions du comité figurent sur le forum électronique sous le projet [CE270](#).

11. Le comité a noté que les propositions qui n'ont pas pu être examinées à cette session faute de temps, seront regroupées dans un document de travail séparé sur le forum électronique, annexe 1 du projet [CE282](#), et débattues lors de la vingt-huitième session.

EXAMEN DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS ET AUTRES CHANGEMENTS À APPORTER À LA ONZIÈME ÉDITION DE LA CLASSIFICATION DE NICE, VERSION 2017, CONCERNANT :

a) LES CONFÉRENCES, CONGRÈS ET SYMPOSIUMS

12. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'[annexe 2](#) du projet [CE272](#), qui contenait une proposition concernant le classement des services relatifs à l'organisation et à la conduite de conférences, congrès et symposiums, soumise par les États-Unis d'Amérique.

13. La proposition n'a pas recueilli de consensus et a, par conséquent, été retirée par l'office ayant soumis la proposition.

b) LES DISTRIBUTEURS

14. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'[annexe 3](#) du projet [CE272](#), concernant une proposition relative au classement des distributeurs, présentée par les États-Unis d'Amérique.

15. La proposition n'a pas recueilli de consensus et a, par conséquent, été retirée par l'office ayant soumis la proposition.

c) LA RÉVISION DES INTITULÉS DES CLASSES

16. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'[annexe 4](#) du projet [CE272](#), qui contenait une proposition visant à apporter des changements à neuf intitulés de classes et à leurs notes explicatives, présentée conjointement par les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Suisse, l'EU IPO et le Bureau international.

17. Le comité a adopté la proposition avec de légères modifications. Les décisions du comité figurent sur le forum électronique sous le projet [CE270](#).

18. Les délégations des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la Suisse et de l'EU IPO ainsi que le Bureau international, ont fait part de leur souhait d'élargir leur travail de révision à d'autres classes de la classification.

d) LES QUESTIONS RELATIVES À L'ORTHOGRAPHE ET À LA TRADUCTION

19. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'[annexe 5](#) du projet [CE272](#), relative à une proposition concernant les problèmes d'orthographe et de traduction, soumise par le Bureau international.

20. Le comité a adopté un certain nombre de changements. Les décisions du comité figurent sur le forum électronique sous le projet [CE270](#).

SUIVI DES DISCUSSIONS RELATIVES AU CLASSEMENT DES DESSERTS

21. Il n'a pas été possible de débattre de ce point pendant la session, en raison du nombre et de la complexité des propositions soumises au comité.

22. Le comité a noté que le Bureau international préparera un bref résumé sur l'état d'avancement de ce projet et qu'il sera publié sur le forum électronique, projet [SP001](#). Si aucune idée nouvelle ou proposition n'est publiée avant la prochaine session du comité, le projet sera considéré comme clos.

SUIVI DES DISCUSSIONS RELATIVES À L'AJOUT DE PRODUITS NATIONAUX OU RÉGIONAUX TYPIQUES À LA LISTE ALPHABÉTIQUE

23. Il n'a pas été possible de débattre de ce point pendant la session, en raison du nombre et de la complexité des propositions soumises au comité.

24. Le comité a noté que le Bureau international préparera un bref résumé sur l'état d'avancement de ce projet et qu'il sera publié sur le forum électronique, projet [RP001](#). Si aucune idée nouvelle ou proposition n'est publiée avant la prochaine session du comité, le projet sera considéré comme clos.

INFORMATION SUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME DE GESTION DES RÉVISIONS (RMS) ET SUR LA PUBLICATION EN LIGNE DE LA CLASSIFICATION DE NICE (NCLPUB)

25. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'[annexe 6](#) du projet [CE272](#), et sur un [exposé](#) du Bureau international relatif au développement d'un projet de solution de gestion de la révision (RMS) et à l'introduction de quelques améliorations dans la publication en ligne de la classification (NCLPUB).

26. Le comité a noté que le Bureau international s'employait à améliorer la publication en ligne de la classification. Il a en outre pris note que le Bureau international a lancé un projet visant à fournir une solution informatique pour aider le Bureau international et les offices nationaux à gérer les données et le processus de révision des classifications de Nice, Vienne et Locarno.

27. Après l'exposé présenté par le Bureau international, une délégation s'est dite préoccupée par la perte de certaines fonctions de recherche dans le mode archive de NCLPUB. Une autre délégation a demandé au Bureau international s'il lui serait possible de promouvoir encore d'avantage l'utilisation du forum électronique. En outre cette même délégation s'est renseignée sur la possibilité d'inclure des fonctions de vote en ligne sur le forum électronique afin d'offrir à tous les pays membres la possibilité d'exprimer leur choix définitif. Cela permettrait au Bureau international d'écourter considérablement la durée des sessions du comité.

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 7.1) DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'EXPERTS DE L'UNION DE NICE

28. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'[annexe 7](#) du projet [CE272](#), relative aux modifications de l'article 7.1) du règlement intérieur du Comité d'experts de l'Union de Nice.

29. Le comité a adopté les modifications de l'article 7.1) de son règlement intérieur, telles qu'elles figurent à l'annexe III du présent rapport.

LONGUEUR DE LA PROCHAINE PÉRIODE DE RÉVISION POUR LES MODIFICATIONS (ARTICLE 3.7)b) DE L'ARRANGEMENT DE NICE) À APPORTER À LA CLASSIFICATION DE NICE

30. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, le comité est convenu que la prochaine période de révision pour les modifications à apporter à la classification, c'est à dire pour tout transfert de produits ou de services d'une classe à une autre, ou pour la création de toute nouvelle classe, serait de cinq ans.

PROCHAINE SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS

31. Le comité a noté que sa vingt-huitième session se tiendra à Genève, dans la mesure du possible, en avril ou en mai 2018.

CLÔTURE DE LA SESSION

32. Le président a prononcé la clôture de la session.

33. Le comité d'experts a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique, le 2 juin 2017.

[Les annexes suivent]